

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DE L'INTERFACE WEB TACIT

Préambule :

Le Centre de Recherche en Psychologie, Cognition et Communication (CRPCC), Equipe d'accueil 1285 est une équipe de recherche qui regroupe des spécialistes de Psychologie Expérimentale, de Psychologie du Développement, de Psychologie Différentielle et de Psychologie Sociale.

Sa tutelle est l'Université Rennes 2, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Place du Recteur Henri Le Moal – CS 24307 – 35043 Rennes Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean Emile GOMBERT, seule détentrice des droits patrimoniaux sur l'interface web « TACIT 2.0 », objet de la présente licence et défini à l'article 1 ci-dessous.

Fanny DE LA HAYE, Olivier LE BOHEC, Christophe QUAIREAU et Yvonnick NOEL, enseignants-chercheurs au CRPCC, ont développé ensemble l'interface web TACIT (Testing Adaptatif informatisé de la Compréhension Implicite dans les Textes) telle que définie ci-après à l'article 1.

Article 1 - DEFINITIONS

Pour la suite des relations ici organisées, les expressions ci-après devront être entendues selon les définitions suivantes :

« **Classe** » : désigne un groupe d'Utilisateurs composé d'un maximum de 40 personnes de même niveau scolaire.

« **Codes d'Accès** » : désignent le login et le mot de passe transmis au Licencié par le Concédant par courrier électronique, permettant d'accéder par un serveur distant à l'Interface Web.

« **Contrat** » : désigne le présent contrat de licence, ses éventuelles versions postérieures et annexes.

« **Interface Web** » : désigne l'interface permettant l'utilisation du logiciel intitulé « TACIT 2.0 », déposé à l'Agence pour la Protection des Programmes le 31/10/2011 sous le n°IDDN.FR.001.480018.001.S.A.2008.000.42000 dans son état au moment de l'acceptation du Contrat par le Licencié.

« **Licencié** » : désigne le ou les bénéficiaires de la licence ayant accepté le Contrat.

« **Utilisateur** » : désigne le ou les utilisateurs de l'Interface Web, sous la responsabilité du Licencié,

« **Concédant** » : désigne la personne morale distribuant l'Interface Web sous le Contrat et détentrice des droits patrimoniaux sur l'Interface Web.

« **Parties** » : désigne collectivement le Licencié et le Concédant.

Ces termes s'entendent au singulier comme au pluriel.

Article 2 - OBJET

Le Contrat a pour objet la concession par le Concédant au Licencié d'une licence d'utilisation non exclusive, non cessible de l'Interface Web par une Classe, telle que définie ci-après à l'article 5, pour la durée prévue à l'article 4.

Article 3 - ACCEPTATION

3.1 L'acceptation par le Licencié des termes du Contrat est réputée acquise du fait de l'accès en ligne à l'Interface Web à partir d'un serveur distant grâce aux Codes d'Accès.

3.2 Un manuel d'utilisation, contenant notamment des explications relatives aux spécificités de l'Interface web et à son utilisation est mis à disposition du Licencié sur le site www.tacit.fr et le Licencié reconnaît en avoir pris connaissance.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

4.1 Entrée en vigueur

Le Contrat entre en vigueur à la date de son acceptation par le Licencié telle que définie dans l'article 3.1 du Contrat.

4.2 Durée

Le Contrat produira ses effets jusqu'au 15 juillet 2013 inclus.

Article 5 - ETENDUE DES DROITS CONCEDES

Le Concédant concède au Licencié, qui accepte, un droit d'utilisation de l'Interface Web pour la durée du Contrat dans les conditions ci-après détaillées.

Le Licencié est autorisé à utiliser l'Interface Web, à l'exclusion de toute utilisation à des fins commerciales, étant ci-après précisé que cela comporte uniquement l'affichage et l'exécution de l'Interface web sur tout ordinateur.

Ce droit d'utilisation n'autorise l'affichage et l'exécution de l'Interface Web que pour une Classe.

Article 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Concédant est détenteur des droits patrimoniaux sur l'Interface web. Toute utilisation de l'Interface Web est soumise au respect des conditions dans lesquelles le Concédant a choisi de diffuser son oeuvre et nul autre n'a la faculté de modifier les conditions de diffusion de l'Interface Web.

Le Concédant s'engage à ce que l'Interface web reste au moins régie par le Contrat et ce, pour la durée visée à l'article 4.2.

Le Licencié s'engage expressément à ne pas supprimer ou modifier de quelque manière que ce soit les mentions de propriété intellectuelle apposées sur l'Interface web.

Le Licencié s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle du Concédant sur l'Interface web et à prendre, le cas échéant, à l'égard des Utilisateurs, toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des dits droits de propriété intellectuelle du Concédant.

Article 7 – OBLIGATIONS DU LICENCIÉ

Le Licencié est responsable envers le Concédant du respect par les Utilisateurs de toutes les obligations mises à la charge du Licencié dans le Contrat et notamment du paiement du prix de la

licence (35,01 € TTC (trente-cinq euros et un centime toutes taxes comprises) pour une Classe) dans un délai de 30 jours après l'envoi de la facture par le Concédant.

Conformément à la législation et aux directives de la CNIL, il est de la responsabilité du Licencié d'informer les responsables légaux des Utilisateurs mineurs de l'utilisation qui est faite de l'Interface web dans leur programme pédagogique.

Aucune information sensible, selon la taxonomie de la CNIL (opinions philosophiques, politiques, religieuses, syndicales, vie sexuelle, données de santé, origine raciale ou ethnique, Infractions, condamnations, numéro de sécurité sociale) n'est enregistrée lors de l'utilisation de l'Interface par le Licencié.

Article 8 - SERVICES ASSOCIES

Le Contrat n'oblige en aucun cas le Concédant à la réalisation de prestations d'assistance technique ou de maintenance de l'Interface web.

Cependant le Concédant reste libre de proposer ce type de services. Les termes et conditions d'une telle assistance technique et/ou d'une telle maintenance seront alors déterminés dans un acte séparé. Ces actes de maintenance et/ou assistance technique n'engageront que la seule responsabilité du Concédant qui les propose.

Article 9 - RESPONSABILITE

La responsabilité du Concédant est limitée aux engagements pris en application du Contrat et ne saurait être engagée en raison notamment :

- (i) des dommages dus à l'inexécution, totale ou partielle, de ses obligations par le Licencié,
- (ii) des dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation ou des performances de l'Interface Web subis par le Licencié et
- (iii) plus généralement d'un quelconque dommage indirect.

Article 10 - GARANTIE

10.1 Le Licencié reconnaît que l'Interface Web est un prototype de recherche ayant pour finalité des objectifs pédagogiques. L'attention du Licencié a été attirée sur les risques associés au chargement et à l'utilisation de l'Interface Web qui sont réservés à des Utilisateurs encadrés par le Licencié.

Il relève de la responsabilité du Licencié de contrôler, par tous moyens, l'adéquation du produit à ses besoins, son bon fonctionnement et de s'assurer qu'il ne causera pas de dommages aux personnes et aux biens.

10.2 L'Interface Web est susceptible d'évolutions. Le Concédant se réserve le droit de modifier l'Interface Web sans information préalable du Licencié.

10.3 Le Concédant déclare de bonne foi être en droit de concéder l'ensemble des droits attachés à l'Interface Web (comprenant notamment les droits visés à l'article 5).

10.4 Le Licencié reconnaît que l'Interface Web est fourni "en l'état" par le Concédant sans autre garantie, expresse ou tacite, que celle prévue à l'article 10.3.

En particulier, le Concédant ne garantit pas que l'Interface Web soit exempte d'erreur, qu'elle fonctionnera sans interruption, qu'elle sera compatible avec l'équipement du Licencié et sa configuration logicielle ni qu'elle remplira les besoins du Licencié.

10.5 Le Concédant ne garantit pas, de manière expresse ou tacite, que l'Interface Web ne porte pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers portant sur un logiciel ou sur tout autre droit de propriété.

Article 11 - RESILIATION

11.1 En cas de manquement par le Licencié aux obligations mises à sa charge par le Contrat, le Concédant pourra résilier de plein droit le Contrat trente (30) jours après notification adressée au Licencié et restée sans effet.

11.2 Le Licencié dont le Contrat est résilié n'est plus autorisé à utiliser l'Interface web.

Article 12 - DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 Cause extérieure

Aucune des Parties ne sera responsable d'un retard ou d'une défaillance d'exécution du Contrat qui serait dû à un cas de force majeure, un cas fortuit ou une cause extérieure, telle que, notamment, le mauvais fonctionnement ou les interruptions du réseau électrique ou de télécommunication, la paralysie du réseau liée à une attaque informatique, l'intervention des autorités gouvernementales, les catastrophes naturelles, les dégâts des eaux, les tremblements de terre, le feu, les explosions, les grèves et les conflits sociaux...

12.2 Le fait, par l'une ou l'autre des Parties, d'omettre en une ou plusieurs occasions de se prévaloir d'une ou plusieurs dispositions du Contrat, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par la Partie intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

12.3 Le Contrat annule et remplace toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les Parties sur le même objet et constitue l'accord entier entre les Parties sur cet objet. Aucune addition ou modification aux termes du Contrat n'aura d'effet à l'égard des Parties à moins d'être faite par écrit et signée par leurs représentants dûment habilités.

12.4 Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des dispositions du Contrat s'avèrerait contraire à une loi ou à un texte applicable, existants ou futurs, cette loi ou ce texte prévaudrait, et les Parties feraient les amendements nécessaires pour se conformer à cette loi ou à ce texte. Toutes les autres dispositions resteront en vigueur. De même, la nullité, pour quelque raison que ce soit, d'une des dispositions du Contrat ne saurait entraîner la nullité de l'ensemble du Contrat.

12.5 Langue

Le Contrat est rédigé en langue française.

Article 13 - LOI APPLICABLE ET COMPETENCE TERRITORIALE

13.1 Le Contrat est régi par la loi française. Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable les différends ou litiges qui viendraient à se produire par suite ou à l'occasion du Contrat.

13.2 A défaut d'accord amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de leur survenance, les différends ou litiges seront portés devant les Tribunaux compétents.

PROTECTION DU LOGICIEL

Logiciel TACIT v1 déposé le 28 novembre 2008
N°IDDN : FR.001.480018.S.P.2008.000.42000

Logiciel TACIT v2 déposé le 31 octobre 2011
N°IDDN : FR.001.480018.001.S.A.2008.00.42000

Marque enregistrée le 20 juillet 2010 sous le n°national 10 3 754 812

7 Enveloppes soleau déposées en septembre 2011 afin de dater les items créés et calibrés pendant le projet de fonds de maturation.

DECLARATION A LA CNIL

Numéros de déclarations : **n°1568078 v0 et n°1600911 v0**

Organisme déclarant :
Université européenne de Bretagne – Rennes 2
Centre de recherche en psychologie, cognition et communication
Place du recteur Henri Le Moal
35043 Rennes Cedex

N° SIREN ou SIRET : 193509379 00015
Code NAF ou APE : 8541Z
Tél. : 0299141941